



# Communiqué de presse

Fos-sur-Mer, le 9 mai 2023

## **FOS-SUR-MER**

### **RECONNUE EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Fos-sur-Mer fait partie des 62 communes des Bouches-du-Rhône reconnues en état de catastrophe naturelle pour mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'arrêté a été publié au journal officiel ce mercredi 3 mai. A partir de cette date, les propriétaires, qui ont constaté l'apparition de fissures importantes sur leur logement, disposent d'un délai de 30 jours pour déclarer le sinistre à leur compagnie d'assurance.

Pour Fos-sur-Mer, l'arrêté concerne la période du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022.

Contact :  
Service juridique  
04 42 47 77 39